



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°204_2024
**portant autorisation d'exploiter un taxi en location-
gérance sur le territoire communal – ADS n°7**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code de la route et les textes pris pour son application,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-33 et L 2542-2 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L3121-1-2 et L3121-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 012452 du 03 septembre 2001 relatif aux contrôles techniques des taxis et des véhicules de petite et de grande remise ;

VU l'arrêté municipal n°102_2021 en date du 16 avril 2021, portant attribution de l'Autorisation De Stationnement (ADS) n°7 à la société « TAXI STEPHANE », au nom de M. Stéphane DUEYMES ;

CONSIDERANT le courrier de Mme Chantal NACHBAUR, Co-Gérante de ETS NACHBAUR et FILS qui nous informe du contrat de location-gérance de l'ADS n°7 entre sa société et celle de M. Stéphane DUEYMES « TAXI STEPHANE » et qui nous demande en conséquence la délivrance d'un nouvel arrêté de police ;

CONSIDERANT que le maire exerce la compétence de la police spéciale liée aux ADS sur le territoire de la commune.

A R R Ê T E :

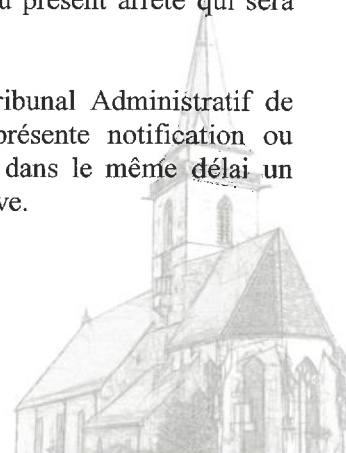
Article 1 : La société ETS NACHBAUR et FILS est autorisée à exploiter l'ADS n°7 en location-gérance sur le territoire de la commune de Vieux-Thann, avec le véhicule de marque VOLKSWAGEN, modèle commercial TOURAN, immatriculé CP-058-BB.

Article 2 : Les conducteurs de la société ETS NACHBAUR et FILS susceptibles de conduire ce véhicule sont :

- NACHBAUR Chantal carte professionnelle N° 000520 ;
- NACHBAUR Jean-Jacques carte professionnelle N° 000386 ;
- NACHBAUR Pascal carte professionnelle N° 000645 ;
- RODRIGUES Brian carte professionnelle N° 06820002201 ;
- ROCHEMONT Eric carte professionnelle N° 000007 ;
- MEYER Stéphanie carte professionnelle N° 000219.

Article 3 : Les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Directeur Régional des douanes et droits indirects de Mulhouse
- Société ETS NACHBAUR et FILS

Vieux-Thann, le dix octobre deux mille vingt quatre

Le Maire

Daniel NEFF